

Comité Syndical du 30-09-2025

Délibération n° 27

Date de la convocation : le 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, G. Carrère, J. Casteran, B. Plano, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, J-C Piron, C. Prevost, D. Riviere R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : N. Datas-Tapie F. Augé, F. Mateos, M. Verdoux

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Plan de financement MODECOM 2025-2026

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le SMTD65 ainsi que le SYMAT ont fait réaliser en 2014, 2016 et 2019 un Modécom sur les ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées.

Le MODECOM a pour objectif de permettre aux collectivités adhérentes au SMTD 65 d'acquérir une base de connaissances sur la composition de leurs déchets ménagers résiduels ainsi qu'au SMTD 65 de posséder une image de la qualité des ordures ménagères du département (par collectivité de collecte). Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des procédures d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et de tri à la source des biodéchets, il lui donnera les moyens :

1. d'évaluer le gisement de matières fermentescibles (putrescibles, papiers, cartons),
2. d'évaluer la nature et la part des déchets indésirables dans les ordures ménagères résiduelles afin de mettre en place des actions de sensibilisation :
 - le verre,
 - les déchets dangereux spéciaux [déchets ménagers spéciaux (DMS) et déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés dans les ordures ménagères (DASRIA)], afin d'obtenir un compost de bonne qualité et aux normes,
 - les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

- les encombrants,
- et les plastiques.

3. De définir les potentiels de gisements valorisables (emballages, ...),
4. De déterminer les effets de la saisonnalité, du type d'urbanisme, du niveau de service de la collectivité (déchèteries, composteurs, nombre de bornes et récupération du verre...) sur la production de chaque type de déchets,
5. D'établir un point d'évolution de composition du gisement au regard des modecoms réalisés en 2014, 2016 et 2019,
6. De sensibiliser et de communiquer sur les résultats auprès de la population et des élus en charge de la collecte des déchets.

Ce MODECOM concernera le territoire des 3 collectivités membres ainsi que celui de la CC Aure-Louron et se déroulera sur 4 campagnes : automne (octobre/novembre), hiver (février/mars), printemps (avril/mai) et été (juillet/août). Le nombre de caractérisations à réaliser a été estimé, en accord avec les différentes directions des collectivités adhérentes, à 76 caractérisations pour un coût de l'ordre de 100 000€ HT. Il précise que l'impact financier de cette étude sera pris en charge intégralement par le SMTD 65.

Monsieur le Président propose de solliciter l'ADEME pour un financement à hauteur de 69 160 €. Il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Nature des travaux ou prestations	Coût HT	Coût TTC
Caractérisation de 76 échantillons	98 800 €	118 500 €
TOTAL HT	98 800 €	118 500 €
<u>Subvention</u>		
- ADEME (70 % plafonné à 100 000 €)		
Total des subvention (70% du montant HT)	69 160 €	
<u>Autofinancement (montant TTC)</u>		49 340 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la réalisation d'un nouveau Modécom permettant de mesurer l'évolution de la composition des Ordures Ménagères Résiduelles et de faire un état des lieux après la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Article 2 : d'autoriser le Président à saisir l'ADEME en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation de cette étude et de valider le plan de financement proposé.

Article 3 : d'autoriser le Président du SMTD 65, ou en cas d'absence M le 1^{er} Vice-Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président
P.Baubay

Comité Syndical du 2025

Délibération n° 28

Date de la convocation : le 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, G. Carrère, J. Casteran, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehere, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, C. Prevost, D. Riviere R. Toson.

Présents non votants : Bernard Plano, Philippe Baubay, Jean-Claude Piron

Excusés : N. Datas-Tapie F. Augé, F. Mateos, M. Verdoux

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : garantie emprunt Caisse d'Epargne SPL TRI-O

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que conformément aux articles L 1524-5 et L 1531-1 du CGT, les délégués siégeant en tant que mandataire des collectivités territoriales au sein d'un conseil d'administration d'une SPL, ne peuvent pas participer aux délibérations accordant à la SPL une garantie d'emprunt, à savoir MM Plano, Baubay et Piron.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 8 200 000,00 €, émise par La Caisse d'Epargne et acceptée par la SPL TRI-O pour les besoins de financement d'un centre de tri et de valorisation des déchets situé à Masseube (32140), pour laquelle le SMTD 65 décide d'apporter son cautionnement, à hauteur de 18,71% de la quotité garantie, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties dans les termes et conditions fixées ci-dessous

Vu la constitution de la Spl Tri-0 par 3 collectivités territoriales : TRIGONE, SMTD65, SYSTEM DES PYRENEES ;

Vu le projet de construction d'un centre de tri mutualisé par la Spl Tri-0 aux fins d'exploitation pour le compte de ses actionnaires ;

Vu le plan de financement établi par la Spl Tri-0 pour la construction du centre de tri mutualisé ;

Vu l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la requête en annulation du 18/09/2023 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 15/05/2023, et de son arrêté modificatif du 23/05/2023 ;

Vu la requête en annulation du 26/09/2023 de l'arrêté de permis de construire, délivré le 16/05/2023 et de la décision du 20/07/2022 par laquelle la mairie de Masseube a rejeté le recours gracieux contre l'arrêté de permis de construire ;

Vu les mémoires en réponse déposées par la Spl Tri-0 et la Préfecture du Gers,

Vu que le Tribunal n'a pas à cette date, statué sur ces requêtes ;

Vu le caractère non suspensif des requêtes déposées sur la réalisation des travaux ;

Vu le contrat de prêt qui sera signé entre la Spl Tri-0 ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERE

Article 1 : L'Assemblée Délibérante du SMTD 65 accorde sa garantie à hauteur de 1 534 220 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 534 220 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La garantie est décidée après parfaite prise en compte :

- Des recours en annulation intentés envers les autorisations administratives nécessaires et non jugés à cette date,

Des conséquences que cela engendrerait en cas d'arrêt du projet, notamment du remboursement anticipé de toutes sommes dues aux établissements prêteurs (clause résolutoire exigibilité anticipé si arrêt du projet).

Le Président

P.Baubay

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Comité Syndical du 30-09-2025

Délibération n° 29

Date de la convocation : le 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, G. Carrère, J. Casteran, B. Plano, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, J-C Piron, C. Prevost, D. Riviere R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : N. Datas-Tapie F. Augé, F. Mateos, M. Verdoux

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet et création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet, au service Finance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2 du 15/11/2022 créant l'emploi permanent à temps complet de Responsable du service comptabilité et marchés publics au grade d'attaché territorial et la délibération n°1 du 29/11/2023 mettant en adéquation les grades et les emplois de l'ensemble de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 29/09/2025 relatif à la suppression de l'emploi permanent à temps complet de Responsable du service comptabilité et marchés publics au grade d'attaché territorial,

Vu la délibération n°6 du 04/07/2023 autorisant le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L332-23-1),

Monsieur le Président rappelle que le service Finance du SMTD65 comptait deux ETP :

- Madame Nelly VIRELAUDE, attaché territorial, titulaire à temps complet, responsable du service comptabilité et marchés publics.
- Monsieur Florian SAINT MARTIN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, agent comptable sur le site d'Ibos et entretien des espaces verts du siège.

À la suite de la demande de mutation de Madame VIRELAUDE, la responsabilité du service a été confiée à Monsieur SAINT MARTIN.

Par ailleurs, certaines missions (entretiens des espaces verts, gestion des tonnages, taxe à l'essieu, gestion du contrat d'assurance) initialement assurées par le service Finances sont désormais transférées à d'autres services de la collectivité (pôle technique, service des ressources humaines).

Monsieur SAINT MARTIN sera inscrit au tableau d'avancement lors de la prochaine session de promotion interne pour accéder au grade de rédacteur.

Compte tenu de la baisse d'activité et de ressources liée à la fermeture du centre de tri, il a été décidé de supprimer le poste d'attaché. Dans l'attente d'une évaluation précise des besoins en personnel du service Finance, la création d'un emploi non permanent d'agent comptable à temps non complet, pour une durée d'un an, est proposée.

La suppression du poste d'attaché a été présentée en CST le 29/09/2025.

Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (responsable du service comptabilité et marchés publics).
- De créer un emploi temporaire d'agent comptable (article L332-23 1° du code général de la fonction publique) à temps non complet (quotité 50%), pour une durée de 12 mois, appartenant au grade des adjoints administratifs.
A l'issue, si les besoins sont encore existants, un nouveau projet de délibération sera proposé.
Les fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération (IFSE) sont repris dans les fiches de poste en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Comité Syndical du 30-09-2025

Délibération n° 30

Date de la convocation : le 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : S. Laguibeau, J-L. Anglade, J. Abadie, G. Carrère, J. Casteran, B. Plano, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Huillet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, J-C Piron, C. Prevost, D. Riviere R. Toson.

Présent non votant :

Excusés : N. Datas-Tapie F. Augé, F. Mateos, M. Verdoux

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe au service Sécurité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2 du 28/02/2024 créant l'emploi permanent de Responsable qualité sécurité au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 29/09/2025 relatif à la suppression de l'emploi permanent de Responsable qualité sécurité au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur le Président rappelle que le service Sécurité du SMTD65 comptait deux ETP :

- Madame ORIEZ Véronique, technicien principal de 1^{ère} classe, titulaire, responsable qualité sécurité à temps complet.
- Monsieur VEDERE François, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, assistant de prévention.

À la suite de la mutation de Madame ORIEZ et compte tenu de la baisse d'activité et de ressources liée à la fermeture du centre de tri, il est proposé de fermer l'emploi permanent de Responsable qualité sécurité au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Une réorganisation des missions entre la direction, le service des ressources humaines et l'assistant de prévention devrait permettre d'assurer les principales activités du service. Cette configuration sera maintenue jusqu'au départ à la retraite de Monsieur VEDERE, prévue en 2027.

La suppression du poste a été présentée en CST le 29/09/2025.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer l'emploi permanent de Responsable qualité sécurité au grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Philippe BAUBAY